

# EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE

**23H-5H30** DU MATIN



En raison du contexte actuel de **hausse importantes des coûts de l'énergie**, la Ville d'Oyonnax s'engage dans la **réduction des dépenses budgétaires** et dans la **diminution de l'impact environnemental** de l'éclairage public.

À partir de novembre 2022, les lampadaires de l'éclairage public seront éteints la nuit, **de 23h à 5h30 du matin**, dans certaines **zones résidentielles**, dans les **hameaux**, dans les **zones industrielles** ainsi que certaines **routes en zone non urbanisée**.

Ces secteurs identifiés au préalable connaissent en effet peu de déplacements la nuit et l'éclairage public n'est pas indispensable sur cette tranche horaire.

Ces extinctions localisées permettront rapidement de faire **baissier la consommation électrique** liée à l'éclairage public entraînant ainsi des **économies budgétaires** non négligeables.

En parallèle, la Ville continue de moderniser son parc d'éclairage public en le renouvelant progressivement avec des LED, technologie plus performante et plus économique.

## Pourquoi éteindre l'éclairage public ?

### - Réaliser des économies budgétaires en limitant la consommation d'énergie

Dans le contexte énergétique et financier actuel, la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public se pose de plus en plus. Celle-ci représente un potentiel d'économies financières simple à mettre en place, sans nuire excessivement ni à la sécurité ni au confort des habitants.

## Concernant la sécurité, rassurez-vous

### - L'extinction de la lumière la nuit n'est pas corrélée à une hausse de l'insécurité

Il n'y a pas plus de cambriolages ou d'incivilités dans les communes où l'extinction de l'éclairage nocturne est déjà mise en place. Les zones où les caméras de vidéoprotection sont installées seront toujours éclairées la nuit.

De plus, l'absence d'éclairage nocturne incite les automobilistes à être plus prudents.

**LA VILLE D'OYONNAX FAIT APPEL À VOTRE SENS CIVIQUE ET VOUS REMERCIE POUR VOTRE COMPRÉHENSION CONCERNANT CE DISPOSITIF MIS EN PLACE DANS L'INTÉRÊT COMMUN.**